

Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 mars 2008 de MM. Thierry Piguet, Patrick Baud-Lavigne, Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Silvia Machado, Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Christiane Olivier et Mary Palante, acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 2010, intitulée: «Pour une véritable politique de rues piétonnes».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se joindre à l'Etat de Genève pour:

- élaborer un plan de rues piétonnes dans chaque quartier de la ville, si possible reliées entre elles, tel qu'imaginé pour la pénétrante verte;
- proposer un projet d'aménagement de ces espaces réhabilités;
- inscrire ce projet de zones piétonnes dans le plan directeur communal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Conformément aux objectifs inscrits dans le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP), adopté le 13 décembre 2004 par le Conseil d'Etat, ainsi que dans le plan directeur communal (PDCoM) Genève 2020, approuvé par les instances politiques communales et cantonales en 2009, la Ville de Genève développe depuis plusieurs années une politique de reconquête de l'espace public visant à une meilleure répartition entre les différents usagers du domaine public. La stratégie de la Ville de Genève vise prioritairement à offrir aux habitants des espaces publics adaptés aux pratiques sociales et au caractère du territoire. Le développement de zones piétonnes et de rencontre participe à cette réorganisation de l'espace. Aujourd'hui, on compte 70 zones piétonnes et 30 zones de rencontre en ville, mais l'harmonie et la cohérence de ces zones est peu perceptible. Elles sont en effet peu connectées entre elles, en raison, notamment, de la diversité de leurs origines.

Si le principe d'une piétonisation du centre-ville et de certains quartiers est aujourd'hui admis, une stratégie de mise en œuvre cohérente en Ville de Genève doit être établie. Elle doit notamment être développée en regard des objectifs d'aménagement, de circulation, d'accessibilité, mais également des implications financières et de l'échéancier à prendre en considération pour la bonne marche du projet.

Les magistrats membres de la délégation à l'aménagement se sont concertés durant plusieurs mois avec les milieux concernés et sont arrivés à un pro-

jet commun, indépendamment de leurs étiquettes politiques. Cette stratégie, qui permettra d'intervenir sur une trentaine de lieux (rues ou places) et d'assainir le bruit routier d'une quinzaine d'axes, répond aux différentes demandes exprimées par le Conseil municipal et la population. Elle fait l'objet de la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 335 000 francs destiné aux études d'aménagement et de circulation des rues concernées par la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (PR-787) et de la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'adoption d'un projet de résolution relatif à la première étape de la «stratégie de piétonisation» en Ville de Genève (PR-792).

Le nouveau PDCOM «Genève 2020», adopté à la fin de 2009, implique, aujourd'hui, la révision du PDCP dont l'élaboration date des années 1990. Cette nouvelle planification est en cours et devrait aboutir à la fin de 2011.

Un bilan de la situation des piétons, à l'échelle de la ville entière, a déjà été réalisé. Le travail en cours vise à identifier, par quartier, de nouvelles potentialités en termes de rues à priorité piétonne, de places, de cheminements, de traversées piétonnes, en s'appuyant sur des critères urbanistiques pertinents (par exemple la densité de population, des commerces, sécurité, qualité architecturale et paysagère, rôle social, flux de trafic), mais aussi sur les demandes adressées à l'administration municipale (Conseil municipal, associations, etc.). La révision du PDCP intégrera également le réseau de voies vertes planifié dans le PDCOM et le projet d'agglomération.

Comme le PDCOM, le PDCP sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Une fois validé, ce document aura valeur de contrat passé entre les autorités cantonales et communales. L'approbation par l'Etat de ces principes directeurs pour le développement d'une politique piétonne facilitera la mise en œuvre des projets d'aménagement.

Par ailleurs, le 12 novembre 2008, le Conseil d'Etat constatait l'aboutissement de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!», visant à la «création de zones piétonnes prioritairement autour des écoles (lieux d'enseignement), des crèches, des établissements médico-sociaux, des maisons de quartier et des établissements hospitaliers et médicaux, tout en garantissant une bonne accessibilité aux transports en commun, aux livraisons et aux ayants droit».

Le Conseil administratif a décidé de réaliser l'initiative en quatre étapes, précédées d'une étude destinée à définir les rues ou tronçons de rues concernés. Ainsi, la réponse à l'initiative s'est concrétisée par la proposition du Conseil administratif du 28 avril 2010 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 225 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la réalisation

de l'initiative populaire IN-2 (166) «200 rues sont à vous – pour des rues ouvertes à la vie et aux mobilités douces!» (PR-785).

Les rues concernées par la stratégie de piétonisation feront l'objet de projets d'aménagement urbain. Les 200 rues piétonnes demandées par l'initiative seront, quant à elles, concrétisées dans un premier temps par des mesures légères de fermeture, à l'essai, conformément à la volonté des initiants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 1^{er} septembre 2010.